

Usumbura, le 7 décembre 1949.

CIRCULAIRE N° 26/T.F.

A Messieurs les Résidents,
A Messieurs les Administrateurs de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que je constate, très souvent que les locataires de parcelles dans les C.C. ne commencent pas la mise en valeur de leurs terrains dans les délais prévus aux contrats de location.-

En agissant ainsi, ils empêchent le développement des centres commerciaux, bloquent des parcelles que d'autres commerçants pourraient convoiter, et monopolisent ainsi en fait le commerce à leur profit.

J'estime qu'il y a lieu de mettre un frein à cette façon d'agir, et qu'il faut se montrer plus rigide dans le respect des obligations contractuelles.-

En cas de dépassement de plus d'un mois, du délai imparti pour commencer la mise en valeur vous me signalerez le fait, en vue de sommer le locataire d'exécuter ses engagements, sous peine de résiliation du contrat.-

Il en sera de même, au cas où les constructions ne seraient pas terminées dans le délai prévu à l'acte de concession.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK.
sé): M. DE RYCK.
Pour expédition conforme à la minute
Le Chef du Service des Terres,
M. DAUGE.

KIBUNGO



4063